

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNÉES POUR L'INFORMATION SPATIALISÉE

Fiche d'identification du standard

Nom	Plan de prévention des risques miniers PPRM
<p>Description du contenu</p>	<p>Le standard de données COVADIS sur les plans de prévention des risques miniers comporte toutes les spécifications techniques et organisationnelles de stockage au format numérique des données géographiques représentées dans les plans de prévention des risques miniers (PPRM).</p> <p>Les plans de prévention des risques (PPR) ont été institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. L'outil PPR s'insère dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. L'élaboration d'un PPR relève de la compétence de l'État. Elle est décidée par le Préfet.</p> <p>Qu'ils soient naturels, miniers, technologiques ou multirisques, les plans de prévention des risques présentent des similitudes. Ils contiennent trois catégories d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie réglementaire se traduit par une délimitation géographique du territoire concerné par le risque. Cette délimitation définit des zones dans lesquelles s'appliquent des règlements spécifiques. Ces règlements ont valeur de servitude et imposent des prescriptions variant en fonction du niveau d'aléa auquel la zone est exposée. Les zones sont représentées sur un plan de zonage qui couvre entièrement le périmètre d'étude. • Les aléas à l'origine du risque figurent dans des documents d'aléas qui peuvent être insérés dans le rapport de présentation ou annexés au PPR. Ces documents servent à cartographier les différents niveaux d'intensité de chaque aléa pris en compte dans le plan de prévention des risques. • Les enjeux identifiés lors de l'élaboration du PPR peuvent également être annexés au document approuvé sous forme de cartes. <p>Ces similitudes entre les différents types de PPR et la volonté d'atteindre un bon niveau de standardisation des données PPR avaient conduit la COVADIS à opter pour un standard de données unique, suffisamment générique pour traiter les différents types de plan de prévention des risques (plans de prévention des risques naturels PPRN, plans de prévention des risques technologiques PPRT, plans de prévention des risques miniers PPRM)</p> <p>Ce standard de données ne consiste pas en une modélisation complète d'un dossier de plan de prévention des risques miniers. Le périmètre de ce document est circonscrit aux données géographiques figurant dans les PPRM qu'elles soient de nature réglementaire ou non. Le standard PPRM n'a pas non plus pour objet de standardiser la connaissance des aléas.</p> <p>L'enjeu est de disposer d'une description pour un stockage homogène des données géographiques des PPRM.</p>
<p>Thème principal</p>	<p>Catégories principales des informations du standard au regard de la norme ISO19115 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Environnement – Informations géoscientifiques – Planification
<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p>Les zones d'aléas et zones réglementées des plans de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers sont des données concernées par le thème 11 Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration de l'annexe III de la directive INSPIRE</p>
<p>Zone d'application</p>	<p>France entière</p>
<p>Objectif des données standardisées</p>	<p>Les plans de prévention des risques naturels, technologiques, ou miniers constituent un des outils de la politique de prévention des risques menée par l'État. Le PPR est un document réglementaire de prévention permettant de prendre en compte les risques dans l'aménagement. Le PPR définit sur un territoire concerné par des aléas les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols, les mesures de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation et à l'exploitation des biens existants. Il définit des règles en matière d'urbanisme et de construction et doit être annexé aux PLU et PLUI approuvés. Un PPR contient des données géographiques sur un territoire donné qui peuvent être utiles à la gestion de crise, la gestion foncière ou immobilière et l'urbanisme. Cependant, un PPR n'est pas un document opérationnel de gestion de crise.</p> <p>Le standard de données (PPRM) doit servir aux échanges de données entre les acteurs de ces différents domaines.</p>

	<p>La standard de données doit améliorer la disponibilité des données géographiques produites dans le cadre de la procédure PPRM. Quelques cas d'utilisation simples ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir un scénario d'échange des données de PPRM utilisant des règles de structuration partagées ; • homogénéiser les pratiques des services et améliorer les échanges de données entre les acteurs de leurs différents domaines d'application ; • proposer des spécifications techniques pour structurer les données géographiques produites au moment de l'élaboration du PPRM ; • faciliter la cartographie des plans de prévention des risques majeurs prescrits ou approuvés sur un territoire donné ; • diffuser vers le public des cartes représentant les zones réglementaires des PPRM et les zones soumises à l'aléa de façon homogène ; • conserver la trace des aléas et des enjeux qui ont été utilisés pour élaborer le plan de zonage et le règlement du PPRM. Ces données sont intéressantes, notamment en cas de révision du PPRM. <p>S'il faut disposer de ces données dans l'infrastructure de données des ministères, un autre enjeu de ce standard est de faciliter la remontée des données PPR vers les applications de porter-à-connaissance sur les risques et de suivi de la politique de prévention des risques.</p>
<p>Type de représentation spatiale</p>	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (objets polygones principalement).</p>
<p>Résolution, niveau de référence</p>	<p>Les données traitées dans ce standard ont une résolution assez variable suivant leur nature. Le plan des zones réglementées est d'une résolution de 2000 s'il est référencé sur un le plan cadastral et 25000 s'il est reporté sur un fond cartographique au 1 : 25 000.</p> <p>Les aléas miniers sont généralement d'une résolution variant entre 5 000 et 10 000.</p> <p>Les procédures PPRM sont élaborées le plus souvent par les directions départementales en charge des politiques du MEEM puis approuvées par le préfet de département. Le niveau départemental représente le niveau de référence pour les données PPRM. Cela signifie que les directions départementales interministérielles sont les fournisseurs de référence de ces données. (Ce sont elles qui disposent des données les plus à jour.)</p>